

Commune d'Anderlecht

Service de l'Urbanisme

Rue Van Lint, 6

B - 1070 BRUXELLES

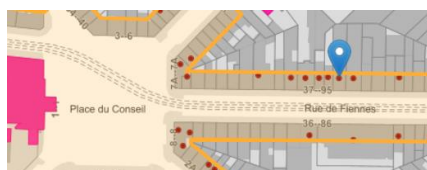
Bruxelles, le 23/04/2026

N/Réf. : AND20251_758_PU **ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 69**
Gest. : MB (= partiellement en zone de protection de la Maison communale d'Anderlecht)
V/Réf. : Dossier 54067
Corr. : Geoffrey DE LATTE **PERMIS D'URBANISME: changer l'affectation d'un rez-de-chaussée (horeca) en logement**
NOVA : 01/PU/2022446 **Demande de la Commune du : 13/04/2026**

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

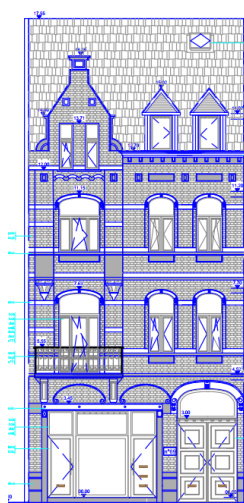
En réponse à votre courrier du 13/04/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 22/04/2026, concernant la demande sous rubrique.



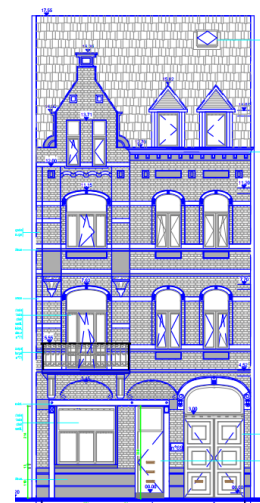
Situation patrimoniale © Brugis



Photo de la maison © Google Street View



Façade avant. Élévation de fait. Extrait du dossier.




Façade avant. Élévation projetée. Extrait du dossier.

Le bien concerné par la demande est une maison de style éclectique située dans la zone de protection de la maison communale d'Anderlecht. Avec le n°71, elle constitue un petit ensemble contribuant directement à la qualité des abords du monument classé. Les travaux projetés s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la situation existante, notamment par le remplacement des châssis en PVC et des portes existantes par de nouvelles menuiseries en bois. La CRMS encourage le projet, mais estime cependant que la transformation du rez-de-chaussée, et en particulier la restitution de la baie sur allège dans la travée de gauche, devrait se rapprocher davantage de la situation d'origine. Dans cet objectif, elle demande :

- d'aligner la largeur de la nouvelle baie sur celle des baies des étages (en restant sous l'arc de décharge la surplombant et en l'équipant d'un châssis présentant les mêmes dimensions que ceux des étages).

- de revoir le modèle de la porte d'entrée et d'opter pour une porte à panneaux traditionnelle en bois, s'inscrivant davantage dans la typologie de la maison (par exemple en s'inspirant du modèle de la maison voisine au n°71)
- concernant la restitution du soubassement, il conviendrait de s'aligner sur le soubassement d'origine. De part et d'autre de la façade, des parties du soubassement d'origine sont préservées. Le nouveau soubassement intègre-t-il ces éléments ? Les plans fournis manquent de précision pour permettre de vérifier si c'est effectivement le cas, et si ces éléments d'origine sont bien conservés et intégrés, ce que la CRMS préconise. Elle demande par ailleurs de veiller à une exécution soignée et d'utiliser des matériaux de qualité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. : hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; ndeswaef@urban.brussels ; urbanisme@anderlecht.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; gdelatte@anderlecht.brussels